

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM. GRILLON, GOULET, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS POINTEREAU A., Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : MM GAULARD, GUTTIERREZ, POINTEREAU T

SECRETARE DE SEANCE : M. GOULET

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Marie Odile CLAVEAU, nouvelle conseillère municipale qui succède à Madame Fabienne MARRAS, démissionnaire de son poste d'adjointe et de conseillère municipale à compter du 1^{er} septembre 2021.

Approbation du précédent compte rendu

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 14 VOIX

2021/27 – CCTVL – Transfert de la compétence PLUi-H-D

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

1. approuver le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
2. définir avec les communes membres et la CCTVL, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;

3. approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
4. déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
5. autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE PAR 10 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

**2021/28 – Etude de sécurité dans la traversée du bourg
Lancement de la consultation de cabinets d'étude**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2020, il a été décidé de retenir le Conseil Départemental du Loiret pour effectuer une étude de sécurité de la RD4 dans la traversée du bourg.

Cette étude s'est achevée fin juin, et il convient désormais de passer à l'étape suivante qui consiste à lancer une consultation auprès des différents cabinets d'étude pour la mise en œuvre des travaux à réaliser.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinet d'études ;
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2021/29 – Petite Unité » de Vie – Restauration
Choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée fin juin début juillet pour la restauration de la Petite Unité de Vie.

Cette consultation devenait nécessaire car l'entreprise n'avait pas été remise en concurrence depuis juillet 2013 et les prestations fournies se sont sérieusement dégradées depuis plus d'un an.

6 entreprises ont été consultées et 2 d'entre elles ont répondu dont l'une nous a informé qu'elle ne se positionnerai pas car le cahier des charges ne correspondait pas à son type de prestations.

L'entreprise qui a été retenue par la commission, pour une durée d'une année renouvelable deux fois, est l'entreprise API Restauration ayant sa cuisine centrale en région de Pithiviers.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. retenir l'entreprise API Restauration pour une année comme prestataire des repas de la Petite Unité de Vie, à compter du 2 septembre 2021,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- étude en cours avec le Cabinet d'études Adaccar pour l'éclairage public,
- gazette : distribution prévue semaine 38,
- réussite de la manifestation du 14 juillet avec près de 200 convives,
- réussite également lors de la fête patronale,
- forum des associations apprécié par les associations pour son déroulement en extérieur,
- travaux de démoussage de l'Eglise ont eu lieu début juillet,
- revêtement de sol réalisé dans les salles de garderie de l'école maternelle, travaux pris en charge par la CCTVL,
- inondations dans quelques rues du bourg suite à l'orage du samedi 4 septembre,
- travaux de reprise de voirie par la CCTVL semaines 38 et 39.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.